

L'ordonnance et les règles de prescription des médicaments

Dr Benlaribi

I. Introduction

- La prescription médicamenteuse est un **acte majeur de la pratique médicale**

Diagnostic



Traitement curatif et/ou symptomatique

- L'ordonnance est :

- un vecteur d'information

- Rédigée par le médecin, chirurgien-dentiste ou sage-femme

- Contrôlée avant délivrance par le pharmacien

Incompréhension



Effets indésirables



Objectif thérapeutique non atteint

- un document médico-légal

II. L'ordonnance

- Document permettant au malade de connaître son traitement et au pharmacien de lui délivrer
- Les destinataires : le malade, le pharmacien, les organismes de couverture sociale
- Rédigée par le médecin après l'interrogatoire et l'examen clinique du malade
- Doit être **lisible** (au mieux tapée), datée et signée

- Elle doit comporter
 - **Identification du prescripteur** : nom, adresse, qualité
 - **Identification du malade** : nom, prénom, âge, sexe, taille/poids si nécessaire
 - **Médicament(s)** : dénomination commune ou(DCI), forme, posologie et mode d'emploi ,quantité prescrite ou durée de traitement
 - **La signature** apposée immédiatement en dessous de la dernière ligne (ne pas laisser d'espace résiduel)
 - **Date**
- Elles peuvent être dupliquées (une pour le malade, l'autre pour la sécurité sociale)

Il existe 4 types d'ordonnances :

- **Ordonnances simples** : D'autres prescriptions sont également rédigées : soins infirmiers, examens diagnostiques (biologiques, radiologiques...), hospitalisation, transports, certificats
- **Ordonnances sécurisées** (ou infalsifiables)
- **Ordonnances bizones** (destinés pour les patients ayant des affection de longue durée)
- **Ordonnances de médicaments d'exception** (médicaments coûteux et d'indication précise)

GROUPE HOSPITALIER
BICHAT-CLAUDE-BERNARD

46, rue Henri-Huchard
75877 PARIS Cedex 18

Téléphone : 01.40.25.80.80

N° FINESS : 750100232



ASSISTANCE  HÔPITAUX
PUBLIQUE DE PARIS

Date :

Nom et Prénom du patient :

Age :

SERVICE DE DERMATOLOGIE

Chef de Service
Pr Béatrice CRICKX

Hospitalisation :
Tél. : 01.40.25.73.06

Hôpital de Jour :
Tél. : 01.40.25.73.60

Bureau des rendez-vous de consultation :
Tél. : 01.40.25.82.40

Accueil de la consultation :
Tél. : 01.40.25.84.26

N° Adeli : 

ORDONNANCE

Signature :



certificat
N°60-3976

ORDONNANCE DE MÉDICAMENTS D'EXCEPTION
(art.R 163-2 - 2° al. Code S.S.)

VOLET 1
à conserver
par l'assuré(e)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ASSURÉ(E)

NUMÉRO D'IMMATRICULATION

NOM - Prénom
(selon n° 1) y a lieu, du nom d'usage)

ADRESSE

SI LE MALADE N'EST PAS L'ASSURÉ(E)

NOM
Prénom Sexe Date de naissance

A REMPLIR PAR LE PRESCRIPTEUR

1 Le malade est-il détenteur d'un carnet médical ? OUI NON
Si oui, présentation de celui-ci OUI NON
En cas de non présentation, motif :

2 Médicament prescrit
(Présentation : forme, dosage, voie d'administration)
Posologie
Durée du traitement

3 La prescription concourt au traitement d'une affection de longue durée, mentionnée au protocole d'examen spécial ? OUI NON

4 Je soussigné(e), Docteur _____, atteste que la prescription du médicament concernant le patient susdésigné, est conforme aux indications de la fiche d'information thérapeutique en vigueur à la date de la présente ordonnance.

Le _____ à
Signature du praticien

Qualification ou titre du prescripteur Cachet ou identification du praticien ou de l'établissement (selon art. 4 annexé)

Date du nouveau diagnostic (1)

(1) si prescription initiale hospitalière

PARTIE RÉSERVÉE AU PHARMACIEN
Date de délivrance CACHET DU PHARMACIEN (sur les 4 volets)

Mentions obligatoires à reporter sur l'ordonnance

Partie à remplir par le patient

Partie à remplir par le neurologue

Partie à remplir par le pharmacien

La loi 78-17 du 18.1.78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit le droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, auprès de votre organisme d'assurance maladie.

La loi rend possible d'envoyer et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausses déclarations (art. L. 377.1 du Code S.S. et L. 441.1 du Code Pénal).

S3326

Identification du prescripteur

l'étiquette du patient est à coller ici

Prescriptions relatives au traitement de l'affection de longue durée reconnue (liste ou hors liste)
(AFFECTION EXONÉRANTE)

Prescriptions SANS RAPPORT avec l'affection de longue durée
(MALADIES INTERCURRENTES)

III. Le classement des médicaments

- Les médicaments sont :
 - soit librement accessibles sans ordonnance (médicaments non listés)
 - soit soumis à une réglementation de prescription, de dispensation, de détention
- Ce classement figure dans l'A.M.M

a. Les médicaments non listés

- Sont **en vente libre**, disponibles **sans ordonnance**, remboursables ou non
- Il existe 2 catégories :
 - les médicaments « **Conseils** » prescrits par les pharmaciens aux malades qui demandent conseil à l'occasion d'un symptôme
 - les médicaments « **Grand public** » dont la promotion est assurée dans les médias et qui sont demandés par les patients-clients

b. Les médicaments listés

■ Listes I, II :

- Sont classés « **substances vénéneuses** »
- Risques divers (toxique, tératogène, cancérogène, mutagène...)
- Les médicaments de la Liste I ont **un risque plus élevé**

■ Liste des stupéfiants :

- Médicaments susceptibles d'entraîner des **toxicomanies**
- La fabrication, la vente, la détention et l'usage nécessitent une autorisation spéciale

RÈGLES D'ÉTIQUETAGE

	Pour la délivrance au public des produits et préparations magistrales ou officinales non exonérés	Pour les spécialités
MÉDECINE HUMAINE	<p align="center">Listes I, II et stupéfiants</p> <p>Pour les voies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nasale - orale - perlinguale - sublinguale - rectale - vaginale - urétrale - injectable <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px 0;">NOM et ADRESSE du PHARMACIEN</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px 0;">Préparation – N° d'enregistrement Posologie et mode d'emploi</div> <div style="background-color: red; color: white; padding: 2px; text-align: center; margin-top: 5px;">Respecter les doses prescrites</div>	<p align="center">Liste I et stupéfiants</p> <div style="border: 1px solid red; width: 100px; height: 20px; margin: 5px auto;"></div> <div style="background-color: red; color: white; padding: 2px; text-align: center; margin: 5px auto;">Respecter les doses prescrites</div> <p align="center">Uniquement sur ordonnance</p> <p align="center">Liste II</p> <div style="border: 1px solid green; width: 100px; height: 20px; margin: 5px auto;"></div> <div style="background-color: red; color: white; padding: 2px; text-align: center; margin-top: 5px;">Respecter les doses prescrites</div> <p align="center">Uniquement sur ordonnance</p>
	<p>Autres voies d'administration</p> <div style="background-color: red; color: white; padding: 5px; margin: 5px 0;">NOM et ADRESSE du PHARMACIEN Préparation – N° d'enregistrement Posologie et mode d'emploi NE PAS AVALER</div> <div style="background-color: red; color: white; padding: 2px; text-align: center; margin-top: 5px;">Respecter les doses prescrites</div> <div style="background-color: red; color: white; padding: 5px; margin: 5px 0;">NOM et ADRESSE du PHARMACIEN Préparation – N° d'enregistrement Posologie et mode d'emploi NE PAS AVALER</div> <div style="background-color: red; color: white; padding: 2px; text-align: center; margin-top: 5px;">Respecter les doses prescrites</div>	<p align="center">Liste I et stupéfiants</p> <div style="border: 1px solid red; width: 100px; height: 20px; margin: 5px auto;"></div> <div style="background-color: red; color: white; padding: 2px; text-align: center; margin: 5px auto;">NE PAS AVALER</div> <div style="background-color: red; color: white; padding: 2px; text-align: center; margin: 5px auto;">Respecter les doses prescrites</div> <p align="center">Uniquement sur ordonnance</p> <p align="center">Liste II</p> <div style="border: 1px solid green; width: 100px; height: 20px; margin: 5px auto;"></div> <div style="background-color: red; color: white; padding: 2px; text-align: center; margin: 5px auto;">NE PAS AVALER</div> <div style="background-color: red; color: white; padding: 2px; text-align: center; margin: 5px auto;">Respecter les doses prescrites</div> <p align="center">Uniquement sur ordonnance</p>
MÉDECINE VÉTÉRINAIRE	<p align="center">Identique à celui de la médecine humaine</p> <p align="center">+</p> <p>Avec pour les autres voies d'administration</p> <div style="display: flex; align-items: center; margin: 10px 0;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 10px;">}</div> <div style="background-color: red; color: white; padding: 5px; margin-right: 10px;">Usage vétérinaire</div> <div style="margin-left: 10px;">(1)</div> </div> <div style="background-color: red; color: white; padding: 5px; margin: 5px 0;">Ne pas faire avaler</div> <p>(1) Ou « Usage vétérinaire à ne délivrer que sur ordonnance » (pour les spécialités voie orale ou autres voies) ou « Usage vétérinaire à ne délivrer que sur ordonnance devant être conservée pendant la durée d'attente du médicament ».</p>	

c. Les médicaments à prescription restreinte

Comporte 4 régimes :

- **Les médicaments réservés à l'usage hospitalier**
- **Les médicaments à prescription initiale hospitalière**
- **Les médicaments nécessitant une surveillance particulière : surveillance biologique (NFS)**
- **Les médicaments nécessitant une compétence particulière : (immunosuppresseurs)**

IV. Le droit de substitution

- Les pharmaciens ont le droit de remplacer certains médicaments prescrits par des **copies moins chères** appelées **médicaments génériques** c'est le droit de **substitution**
- Néanmoins le médecin peut indiquer la mention « **non substituable** » sur l'ordonnance, s'il estime qu'un médicament ne peut être substitué (cas d'un traitement longue durée)

V. Prescription en DCI

DCI = **Dénomination Commune Internationale**, ou nom du principe actif du médicament

- Vous prescrivez du paracétamol ; le pharmacien peut délivrer 19 spécialités contenant un seul principe actif
- **Quelques limites** : exemples de situations à risque:
 - Médicaments à marge thérapeutique étroite : antiépileptiques, anticoagulants oraux
 - Formes pharmaceutiques : dispositifs de la voie inhalée, formes LP, formes topiques
 - Patients à risque particulier en cas de substitution : épileptiques, asthmatiques, allergie à certains excipients..

VI. Le choix du médicament

- Le choix d'un médicament adapté au cas du patient est le fruit d'une **analyse complexe**
- La mise en place d'un traitement est un acte qui requiert autant de **connaissances et d'expérience** que le **diagnostic** de la maladie

1. Selon les symptômes

- Certains symptômes peuvent orienter le choix d'un traitement

2. Selon l'état de santé:

Le médecin tient compte de:

- l'âge du patient
- son état de santé et éventuelle présence d'autres maladies

3. Selon la sensibilité du patient

- Certains patients manifestent une sensibilité particulière à certaines familles de médicaments
- Dès lors, le médecin prescrira de préférence un médicament d'une autre famille

4. Selon le mode d'administration

- Choisir la forme la plus adaptée à son patient
- Les comprimés et les gélules sont d'**utilisation commode** (Cp oro-dispersibles d'absorption plus facile que les Cp enrobés)
- Les gouttes peuvent être pratiques pour **les enfants** ou **les personnes ayant des difficultés à avaler** les comprimés et les gélules
- Certains médicaments existent sous des formes injectables (les formes à action rapide et les formes retard à libération prolongée)

5. Selon les effets indésirables

- Le médecin privilégie les médicaments entraînant peu d'effets indésirables, ou dont les effets sont faciles à soulager.
- Leur apparition est parfois difficile à prévoir, car elle dépend de la sensibilité de chaque patient.

6. Selon le mode de vie

- Le traitement doit pouvoir **s'intégrer facilement dans l'emploi du temps du patient** pour qu'il soit pris régulièrement sans gêner la vie quotidienne
- L'exercice de certaines professions impose des horaires particuliers, ou une grande **vigilance**

7. Princeps ou génériques ?

- Certains médicaments prennent plusieurs formes commerciales :
 - la marque originale du laboratoire qui a développé le produit (**la marque princeps**)
 - les formes génériques établies lorsque le brevet du médicament tombe dans le domaine public
- Les génériques possèdent le même principe actif, et donc la même efficacité, coûtent souvent moins cher

8. En cas de grossesse ou d'allaitement

- La prescription d'un traitement nécessite des précautions particulières lors de la grossesse et de l'allaitement
- Le médecin fait une évaluation des **bénéfices** attendus et des **risques** encourus pour la mère et l'enfant à naître
- Après la naissance, proposer une **alternative d'allaitement artificiel** si un traitement pour la mère se révèle **incompatible avec l'allaitement**

VII. Durée du traitement

a. Les traitements de courte durée:

- Prescrit pour soulager une **crise aiguë**, pour traiter un **trouble passager**
- Préférable lorsqu'un médicament peut entraîner une dépendance

b. Les traitements de longue durée:

- (Traitement de fond) s'impose parfois pour **soigner** une maladie et éviter les **récidives**
- Il est **réévalué régulièrement** et peut nécessiter certaines mesures de surveillance

VIII. L'importance de l'âge de l'enfant

- Chez les prématurés et les nouveau-nés , le foie et les reins ne fonctionnent pas encore totalement et l'élimination des médicaments s'effectue plus lentement
- Chez les nourrissons (d'un mois à deux ans), le foie et les reins éliminent un médicament plus rapidement que chez les adultes

- Chez les enfants, la posologie des médicaments est fonction de l'âge
- Les enfants d'un même âge étant parfois de taille différente, la posologie s'exprime souvent (**mg/kg**)
- Parfois, les laboratoires pharmaceutiques proposent une posologie en (**mg/m²**)

Conclusion

Prescrire avec :

Parcimonie : Se poser la questions suivante:
la prescription est-elle véritablement utile ?

Attention: Savoir ce que l'on prescrit

Compétence: La formation continue est une absolue
nécessité pour le professionnel de santé

Indépendance

*« 1 médicament, ça va ;
2 médicaments, c'est possible ;
3 médicaments, surveiller le malade ;
4 médicaments, surveiller le médecin ;
5 médicaments, hospitaliser le médecin ! »*

Professeur Georges Peters

*Médecin pharmacologue et homme politique suisse
(1920-2006)*